

**Délibération n°07**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
8 juillet 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
23 juillet 2020

**L'AN deux mille vingt le mercredi 15 juillet**, le conseil communautaire, convoqué le 8 juillet 2020 s'est réuni à RIOM à la salle Dumoulin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à Mme VEYLAND Anne
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M CHASSAING Pierre

**Objet :**  
Commission de Délégation de  
service public (CDSP) :  
conditions de dépôt des listes

## **Rapport n°07 – Commission de Délégation de service public (CDSP) : conditions de dépôt des listes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

Considérant qu'en application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée pour la mise en œuvre des procédures de passation de délégation de service public.

Considérant qu'elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Considérant que conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT :

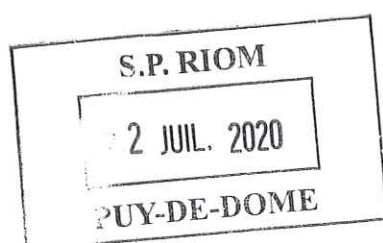
- Elle est constituée du Président de la communauté ou son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein,
- Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste dans panachage ni vote préférentiel,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- Siégeront également à la Commission avec voix consultative, le comptable de la Communauté d'Agglomération et un représentant des services de l'Etat chargé de la concurrence.

Considérant que l'article D 1411-5 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes et que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) aura lieu lors de la prochaine séance du conseil communautaire, le 23 juillet 2020.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité détermine ainsi les conditions de dépôt des listes :**

- **Le dépôt des listes des candidats sera reçu à la Direction Administration Générale de RLV avant le 22 juillet à midi (12H00).**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***



**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 16 juillet 2020**

**Le Président**  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*